

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2019

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick TIMMERMAN, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à dix-neuf.

**Étaient présents** : BOUCHARD Olivier, BESLE Michèle, CARRÉ Christian, CONCÉGIL Jérôme, COUGOT André, DAVIDIAN Nicole, FLEURIER Bernard, GAETAN Elisabeth, POUBEAU Laurent, RACLIN Bruno, SAVIO Patrick, SIGNORET Jean-Pierre, TIMMERMAN Patrick.

**Absents avec procuration** :

Madame BOUDET-BARBÉREAU Sylvie a donné procuration à M. SIGNORET ;  
Madame YEZID Karine a donné procuration à Mme GAETAN ;  
Madame GRIGNET a donné procuration à M. POUBEAU ;  
Monsieur AUGENDRE Frédéric a donné procuration à Mme BESLE.

**Absent excusé** : /

**Absentes non excusées** : CHOVELON Clarisse, JOURQUIN Carole.

**Secrétaire de séance** : Mme BESLE Michèle.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures quinze et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :-



# DELIBERATIONS

## I - PERSONNEL COMMUNAL

### I-1) Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe (avancement de grade)

Vu :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 24 juin 2019 quant à l'avancement de grade de Mme NAULT Amélie ;

Un agent du service animation étant en mesure de bénéficier d'un avancement de grade, il convient que le Conseil prenne position sur l'évolution de carrière de cet agent.

#### **Création de postes :**

- création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

#### **Suppression de poste :**

le comité technique paritaire n'ayant pas encore rendu son avis sur la suppression de l'ancien poste, celui-ci sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

**ACCEPTE** la proposition précitée ;

**DECIDE** de la modification du tableau des effectifs pour 2019 dans les conditions ci-dessus indiquées ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

## II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

### II-1) Convention d'adhésion PayFip (service de paiement en ligne des factures)

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement en ligne des titres de recette de nous émettons, via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce type de paiement nous a déjà été demandé par quelques parents pour le paiement des factures de garderie et de cantine.

L'offre de paiement en ligne PayFip permet le paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel). Les deux moyens de paiements sont indissociables dans le cadre de cette offre. Ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement s'ils le souhaitent.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement Carte Bancaire et aux frais de rejets de prélèvements.

Le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire est à la charge de la commune. Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

- montant supérieur à 20 € : 0,25% du montant de la transaction +0,05 € par opération ;
- montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20% du montant de la transaction +0,03€ par opération.

A titre indicatif, une estimation a été effectuée. Si tous les titres de recette de la garderie et de la cantine étaient payés en ligne par carte bancaire (soit 42 000 €) le coût pour la collectivité serait d'environ 150 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le principe de paiement en ligne des titres de recettes, via le dispositif PayFip.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales annexée à la présente délibération.

## II-2) Convention de financement du circuit de transport scolaire de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Saint-Satur

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 133-15 ;
- l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports et notamment l'article L.3111-7 ;

La convention d'organisation et de financement du circuit de transport scolaire des enfants de l'école maternelle et élémentaire de Saint-Satur avec la Région Centre-Val de Loire arrive à échéance au 31 août 2019.

La Région Centre-Val de Loire propose la signature de la nouvelle convention pour l'année scolaire 2019-2020. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction, deux fois, pour une durée d'un an. Elle sera dénonçable par chaque collectivité.

La participation annuelle de la commune est estimée à 18 184 €.

M. CARRE indique qu'il convient aussi de prendre en compte dans le coût l'accompagnatrice du circuit à raison d'une heure par jour. Il note aussi que peu d'enfants fréquentent le circuit et que la taille du bus génère un risque.

Mme DIVIDIAN et Mme BESLE indiquent que le coût est trop important.

M. BOUCHARD indique qu'il faudrait étudier l'achat d'un mini bus.

M. le Maire rappelle que lorsqu'il y a plus de 7 enfants il y aura besoin de faire deux tours de ramassage et en cas de bus plus grand d'avoir un conducteur ayant le permis de conduire adapté.  
M. CARRE indique que les familles pourraient emmener leurs enfants, sauf au bois de Charnes peut être. M. CARRE indique que c'est le ratio du service qui pose problème.  
M. POUBEAU alerte les conseillers sur le risque que l'on ferait peser sur les enfants en cas de suppression du service. M. COUGOT indique que la sécurité des enfants est primordiale.  
M. BOUCHARD indique qu'il est nécessaire d'avoir un service de ramassage mais que la commune n'a pas trouvé de solution pour réaliser elle-même le service en interne, avec un petit bus, compte tenu de la nécessité de faire plusieurs tours et de grader les enfants.

Après en avoir délibéré,

Avec 8 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme BESLE, Mme DAVIDIAN, M. SIGNORET, M. CONCEGIL, M. CARRE, M. BOUCHARD) et 1 ABSTENTION (M. SAVIO), M. le Maire ayant voix prépondérante,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement des transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 avec la Région Centre-Val de Loire, annexée à la présente délibération ;  
**AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens.

### II-3) SDE18 - Approbation de plan de financement de rénovation de l'éclairage public (REVE)

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public.

Dans le cadre du plan REVE, la commune souhaite procéder à la réfection des points lumineux devenus obsolètes et identifiés comme prioritaires dans le cadre du diagnostic réalisé sur notre éclairage public.

Le SDE 18 a adressé les plans de financement pour la rénovation de l'éclairage public :

- Rue de la Résistance : 6 points lumineux ;
- Rue de la Reine Blanche : 8 points lumineux ;
- Champ des Ouches (chemin des Godibolles) : 5 points lumineux ;
- Rue du Crot Boucan : 6 points lumineux (avec pose de lanternes récupérées rue des Ponts) ;
- Rue de Meniau et rue de Casse-Cou : 12 points lumineux.

Les plans de financement sont les suivants :

Lieu	Montant travaux HT	Part commune	Taux part commune
Rue de la Résistance (LED)	6 201,35 €	1 860,40 €	30%
Rue de la Reine Blanche (LED)	8 910,25 €	2 673,08 €	30%
Champ des Ouches (Chemin des Godibolles) LED	4 496,30 €	1 348,89 €	30%
Rue du Crot Boucan	3 511,90 €	1 053,57 €	30%
Rues de Meniau et Casse-Cou (LED)	10 699,50 €	3 209,85 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>33 819,30 €</b>	<b>10 145,79 €</b>	<b>30 %</b>

En plus du plan REVE, il a été demandé la réalisation du plan de financement suivant :

- Rue Raymond Jacquet, remplacement d'un ancien point d'éclairage qui avait été démonté (avec pose d'une lanterne récupérée rue des Ponts) ;

Lieu	Montant travaux HT	Part commune	Taux part commune
Rue Raymond Jacquet	461,70 €	230,85 €	50%

M. FLEURIER indique que la commune aura achevé le remplacement des éclairages dits « ballons fluo » identifiés en urgence une.

M. FLEURIER a demandé la mise à jour de l'inventaire qui avait été réalisé pour continuer ce type de travaux.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financement présentés ci-dessus de rénovation de l'éclairage public.

## II-4) Acceptation de la reprise de l'ancienne épareuse

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1.

La Commune a procédé à l'acquisition d'une nouvelle épareuse pour remplacer le matériel irrémédiablement en panne. Dans le cadre de cet achat, les établissements MARECHAL proposent de reprendre l'ancienne épareuse pour un montant de 6 600 €.

La cession du matériel excède 4 600 euros et une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la reprise de l'ancienne épareuse par les établissements MARECHAL pour un montant de 6 600 €.

## III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

### III-1) Règlement intérieur Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement pour le Conseil Municipal des Enfants, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, ci-après annexé.

### III-2) Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA)

Vu :

- l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales ;
- l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
- la délibération de la Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire du 27 juin 2019 portant retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA),

Considérant :

- qu'en vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce futur syndicat mixte,

Par délibération en date du 27 juin 2019, les membres du conseil communautaire Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire ont approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne à la date du 31 décembre 2019, et la création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) au 1er janvier 2020.

Ce nouveau syndicat assurera l'exercice des compétences associées aux paragraphes 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes), ainsi que les compétences associées aux paragraphes 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (compétences complémentaires à la GEMA mais non obligatoires pour les communautés de communes).

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de Communes au SYRSA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré,  
Avec 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BOUCHARD et M. CONCEGIL),  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1er janvier 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

### III-3) SMICTREM : rapport d'activité 2018

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2018 du syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus ménagers des régions de Léré - Sancerre - Vailly sur Sauldre.

M. SAVIO demande s'il y a eu des incidences suite à l'information qui nous avait été adressée par Véolia concernant les risques d'augmentation du coût de traitement des déchets cartons/papiers du fait des évolutions du marché international.

M. le Maire a interrogé le Président du Syndicat qui lui a indiqué ne pas être au courant de la missive.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**VALIDE** le rapport d'activité 2018 du syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus ménagers des régions de Léré - Sancerre - Vailly du Sauldre, ci-après annexé.

### III-4) Fusion des Syndicats Intercommunaux de Transports Scolaires (SITS) du canton de Léré et du secteur de Sancerre

Vu :

- l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.5212-6 et L.5212-8 du code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du 2 avril 2019 du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du canton de Léré souhaitant la fusion avec le SITS du secteur de Sancerre au 1er janvier 2020 ;
- la délibération du 9 avril 2019 du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du canton de Sancerre souhaitant la fusion avec le SITS du canton de Léré ;
- l'arrêté 2019-0723 du 14 juin 2019 définissant un projet de périmètre pour une fusion entre le syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du secteur de Sancerre et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du canton de Léré.

A la demande des deux syndicats intercommunaux de transports scolaires du canton et Léré et du secteur de Sancerre, Madame la Préfète a pris un arrêté de projet de périmètre du nouveau Syndicat issu de la fusion de ces deux syndicats.

Le nouveau périmètre de ce Syndicat serait le suivant :

Assigny, Bannay, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Feux, Gardefort, Jalognes, Jars, Le Noyer, Léré, Ménétou-Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Saint-Satur, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Sens-Beaujeu, Subigny, Sury-en-Vaux, Sury-Pré-Léré, Thauvenay, Thou, Veaugues, Verdigny, Vinon.

Ce syndicat aura pour compétence, par délégation, la gestion des services de transports scolaires des élèves des écoles maternelles, élémentaires et secondaires des secteurs de Sancerre et Léré. Son siège social est situé à la Mairie de Sancerre.

Chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.



La contribution des communes est calculée à 80% en fonction du potentiel fiscal de chaque commune et à 20% en fonction du nombre d'élèves transportés.

M. CONCEGIL indique que le Syndicat aura une secrétaire à temps plein qui assure actuellement le secrétariat des deux syndicats. Elle sera désormais basée exclusivement à Sancerre.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de périmètre et les statuts ci-après annexés du nouveau Syndicat issu de la fusion des syndicats intercommunaux de transports scolaires du canton de Léré et du secteur de Sancerre.

**ELIT M. CARRE** Christian délégué titulaire et **M. CONCEGIL Jérôme** délégué suppléant auprès de ce nouveau syndicat.

### III-5) Ancien Local Point-Information - désaffectation

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-3 ;
- L'arrêté préfectoral n°2010-1-2192 du 17 décembre 2010 portant création de la Communauté de Communes du Sancerrois et les statuts annexés ;
- L'arrêté préfectoral 2016-1-1519 du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Cœur de Pays-Fort, de la Communauté de Communes Haut-Berry Val-de-Loire et de la Communauté de Communes du Sancerrois ;
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire ;
- La Convention du 9 janvier 2012 de mise à disposition du local de « l'Office de Tourisme » de Saint-Satur à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes du Sancerrois ;
- La délibération 59/2019 du 7 juin 2019 de la Communauté du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire portant changement de lieu du point information de Saint-Satur et désaffectation du local situé 25 rue du Commerce.

Considérant :

- qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;
- que la compétence transférée à la Communauté de Communes : « Tourisme : Offices de Tourisme existants de Sancerre et Saint-Satur, création et gestion d'offices de tourisme, développement touristique intercommunal » a entraîné la mise à disposition du bâtiment affecté à la compétence, à titre de point information situé 25 rue du Commerce à Saint-Satur ;
- qu'en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;
- que la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire a transféré le point information dans les locaux de la capitainerie à Saint-Thibault et a fait part de la désaffectation du local situé 25 rue du Commerce au titre de la compétence Tourisme.

Par convention en date du 9 janvier 2012 la Commune de Saint-Satur a pris acte du transfert de la compétence « Tourisme : Offices de Tourisme existants de Sancerre et Saint-Satur, création et gestion d'offices de tourisme, développement touristique intercommunal ». En conséquence, l'immeuble affecté à l'exercice de la compétence « Office de Tourisme », situé au n°25 rue du Commerce, a été mis à disposition de la Communauté de Communes du Sancerrois par la Commune

de Saint-Satur, dans les conditions prévues à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée illimitée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La convention prévoyait que la restitution de l'immeuble à la Commune de Saint-Satur interviendrait en cas de désaffectation du bien, après accord des deux parties en présence.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire a pris acte, le 27 juin 2019 du transfert du point information de Saint-Satur dans les locaux de la Capitainerie à Saint-Thibault et a constaté la désaffectation du local situé 25 rue du Commerce au titre de la compétence tourisme.

Par conséquent, il est mis fin à la mise à disposition du local situé 25 rue du Commerce qui est restitué à la commune de Saint-Satur.

M. CARRE indique qu'il faudra se rapprocher de la Communauté de Communes concernant la coupure de la fourniture d'électricité car un congélateur pour les glaces de la piscine est toujours présent sur le site M. le Maire adressera un courrier concernant la présence du congélateur.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**CONSTATE** la désaffectation du local situé 25 rue du Commerce au titre de la compétence tourisme ;

**PRENDRE ACTE** de la restitution du local situé au 25 rue du Commerce au profit de la Commune de Saint-Satur ;

**AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de restitution du local situé 25 rue du Commerce ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens.

-- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ **TRI DES DECHETS**

M. SIGNORET rappelle qu'un agent a contrôlé les modalités de tri dans les différentes communes. Il interpelle le conseil sur le fait que Saint-Satur est la commune qui a les plus mauvais résultats de tri suite à l'inspection. M. le Maire indique que Saint-Satur est aussi la plus peuplée ce qui peut aussi expliquer son positionnement qui ne peut être comparé avec une commune qui a une population beaucoup plus faible.

Le Conseil Municipal invite les habitants à mieux trier leurs poubelles.

M. RACLIN indique que pour améliorer le tri, le Syndicat devrait mettre en place des sacs transparents.

M. Le Maire indique que le Syndicat ne dispose pas des moyens coercitifs permettant de mettre la situation en ordre.

Mme DAVIDIAN demande où en est la demande qu'avait faite le syndicat de mise en place d'un point de collecte collectif pour la Cité Pré des Moulins. M. le Maire indique qu'il a adressé un courrier de refus en indiquant que le petit camion pouvait passer.

### ➤ **PARC PHOTOVOLTAÏQUE TRACY-SUR-LOIRE**

M. le Maire indique que la commune est consultée concernant un permis de construire déposé pour la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Tracy-sur-Loire au niveau « des Roches ».

M. CARRE indique que ce projet ne semble pas trop impacter la vue.

Ce projet est situé à l'emplacement de l'ancienne carrière.

M. le Maire s'inquiète des modalités de raccordement. Il est possible que le raccordement soit réalisé sur le poste de Fontenay. Dans ce cas il conviendra d'être vigilant sur les routes empruntées compte tenu des travaux déjà réalisés sur certaines routes (rue des Ponts).

Une réunion publique sera organisée lundi 23 septembre 2019 à 18h30 dans la salle du conseil de la Mairie de Tracy-sur-Loire.

Le Conseil Municipal avec 11 ABSTENTIONS et 6 voix POUR émet un avis favorable sur ce projet.

### ➤ **DOTATION DE SOLIDARITE RURALE**

M. le Maire indique que la commune qui percevait 103 000 € au titre de la part Centre-Bourg de la dotation de solidarité rurale en 2018 ne perçoit plus que 51 564 € en 2019.

Il s'avère que cette dotation est attribuée aux communes qui remplissent l'un des critères suivants :

- chef-lieu de canton ;
- bureau centralisateur ;
- population au moins égale à 15% de l'ancien canton.

Après recalcul, la commune de Saint-Satur représente 14,96 % de la population de l'ancien canton. Il lui manque cinq habitants pour être éligible. En conséquence elle n'est plus éligible à cette dotation et perçoit en 2019, pour un an, une compensation égale à 50% de la dotation perdue, après quoi il n'aura plus de compensation.

### ➤ **TRAIL DE SANCERRE**

La Maison des Sancerre a offert 12 bouteilles de vin rosé en remerciement à la commune pour sa participation dans l'organisation du trail.

### ➤ **REMERCIEMENTS**

M. le Maire a adressé ses remerciements à Mme JARMUSYNSKI pour la réalisation d'une nouvelle oriflamme pour le bateau situé vers la fresque.

### ➤ **SAINT-ROCH**

Les joutes de la Saint-Roch se dérouleront dimanche 18 août 2019.

### ➤ **ABSENCE MAIRE**

M. le Maire sera absent du 11 au 19 août 2019. Mme GAETAN assura sa suppléance.

### ➤ **MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP)**

M. le Maire indique avoir adressé un courrier à M. le sénateur POINTREAU pour alerter sur le devenir de la MSAP de Saint-Satur. Actuellement le canton comprend déjà deux MSAP (Saint-Satur et Boulleret). M. le Maire s'inquiète du devenir de celle de Saint-Satur. Notamment du fait de la proximité de Sancerre.

La MSAP de Saint-Satur est labélisée. Il semble que l'Etat veuille harmoniser les services des MSAP.

M. le Maire rappelle que l'on apprend aussi la fermeture des trésoreries. Les services offerts dans les trésoreries seraient en partie offerts aux professionnels dans les MSAP et dans les locaux de Sancerre pour les autres administrés.

M. le Maire a peur que la coquille vide de Sancerre devienne une MSAP en remplacement de celle de Saint-Satur.

#### ➤ **ACQUISITION DE TERRAINS**

Par courrier en date du 23 mai 2016, l'Indivision RICARD a rappelé à la commune l'occupation sans titre d'une parcelle lui appartenant rue de Meniau et servant d'emprise à l'arrêt de bus. Pour régulariser cette situation, l'indivision proposait une vente pour un montant de 10 000 €.

Après plusieurs relances des propriétaires et après étude du marché, la commune a entamé les négociations avec les propriétaires en faisant une proposition d'acquisition à raison de 20 € du m<sup>2</sup> soit 7 300 €.

L'indivision RICARD réalise la contre-proposition suivante :

- vente de la parcelle AH 732 (365m<sup>2</sup>) pour un montant de 8 500 € (23,3 €/m<sup>2</sup>) ;
- cession à titre gratuit concomitante de la parcelle AC166 (583m<sup>2</sup>) servant actuellement partiellement d'emprise au parking de la piscine.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à ces acquisitions.

#### ➤ **CEREMONIE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019**

M. le Maire rappelle l'organisation de la Commémoration de la libération de Saint-Satur et des Fusillés du silo le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019.

M. le Maire a adressé une invitation à Mme la Préfète du Cher qui sera représentée par son Directeur de Cabinet.

Déroulement de la cérémonie :

10h30 : Messe à l'Abbatiale

11h30 : Défilé vers le Silo (Départ de la mairie) avec défilé de véhicules militaires

Distribution dans les rues de drapeaux de la France et ses alliés.

12h15 : Accueil des Autorités et des invités

12h30 : début de la cérémonie

13h : Inauguration de l'Exposition, suivie d'un rafraichissement au Centre Socioculturel, rue du Pré de Chappe.

M. le Maire va organiser une réunion pour préparer la manifestation.

M. le Maire voulait faire venir une chorale et a trouvé une musique.

M. le Maire va lancer les invitations.

M. CARRE rappelle qu'il avait été parlé de drapeaux que l'on mettrait dans la rue. Il souhaiterait aussi que sur les jeeps il y ait des administrés avec des tenues d'époque.

#### ➤ **LIVRE**

M. le Maire indique que Mme LECHAT a écrit un livre « La Liégeoise » qu'elle a offert à la Mairie et qui retrace les malheurs d'une famille décimée lors du bombardement du 16 juin 1940.

Cette famille fondée par un gendarme français, prisonnier en Belgique en 1914, avec son épouse belge et caserné à la brigade de Colombes (92) en mai 1940. A l'approche des troupes allemandes, il cherche à éloigner sa famille des combats et c'est ainsi qu'elle est prise sous le bombardement du point du silo qui fera plus de 40 morts. Une jeune fille survivra difficilement de ses blessures. La famille sera anéantie.

### ➤ **BATEAU**

M. COUGOT indique que le bateau dont la commune avait été propriétaire est enfin parti. M. COUCOT avait entamé la procédure d'abandon en 2017. Le bateau a été évacué le 25 juillet 2019.

M. COUGOT indique qu'une première tentative infructueuse avait été menée, mais la grue ne permettait pas de le lever.

M. COUGOT rappelle que le bateau a été vendu 2900 €.

M. RACLIN demande qui était responsable de la sécurité du lieu durant l'évacuation du bateau. M. RACLIN a été alerté par la présence de cyclistes et de piétons qui passaient en même temps que l'opération.

M. COUGOT indique que les personnes ne passaient que quand les techniciens présents les autorisaient. Lors du grutage effectif, tout passage était interdit.

Le bateau a été vendu à un habitant de Béziers qui veut le retaper pour l'habiter.

### ➤ **EHPAD**

M. SAVIO demande où en est le projet de reconstruction de l'EHPAD. M. le Maire indique que celui-ci suit son cours. Les services de la DIREN ont répondu favorablement à l'exonération d'étude environnementale dans le cadre d'une demande de défrichement pour cette construction au Bois de Charnes.

### ➤ **STADE RUGBY**

M. SAVIO demande où en est le projet des travaux au Stade de rugby.

M. le Maire indique qu'une déclaration préalable a été déposée pour les travaux d'éclairage du terrain de rugby. Le dossier de consultation des entreprises pour ces travaux est en cours de rédaction.

Un architecte a été consulté afin d'établir le dossier de permis de construire pour les travaux pour l'agrandissement du vestiaire et pour le vestiaire d'appoint.

Le Club de Rugby a contracté un emprunt de 40 000 € pour apporter des fonds.

### ➤ **TAMPONS**

Mme DAVIDIAN indique que rue de Chappes, à la hauteur de chez M. CONCEGIL, une plaque d'égout bouge. M. FLEURIER verra de quel réseau il s'agit. Il semble que la chambre à air a bougé.

M. le Maire rappelle que cela est récurrent sur la commune (trois tampons concernés rue Gare du Canal).

M. RACLIN indique que c'est aussi le cas pour une grille neuve vers les établissements Marechal.

M. FLEURIER indique qu'il a fait changer des tampons dans le virage de la rue des Ponts au niveau du Petit Berry et fait une observation concernant la grille.

### ➤ **LES PUCES**

M. POUBEAU rappelle que les Pucés organisées par les Amis de l'Abbatiale se dérouleront ce week-end du 3 au 4 août 2019.

### ➤ **ELECTIONS MUNICIPALES**

M. CONCEGIL indique qu'il a été surpris d'apprendre qu'un bruit circulait quant à sa candidature pour les prochaines élections municipales.

M. CONCEGIL indique que pour le moment il n'a fait aucune démarche et n'a été contacté par personne.

➤ **ENTRETIEN DU RU**

M. CONCEGIL indique que le Ru est très sale et pas entretenu. M. le Maire indique qu'il revient au syndicat de faire les travaux qui relèvent de la commune et aux administrés ceux qui leurs reviennent.

Le SIRVA s'est rendu chez Mme RICARD. Le technicien a rappelé qu'il revient aux propriétaires riverains d'entretenir les berges et de réguler la végétation jusqu'à 70%.

Pour certains entretiens, il sera nécessaire de faire des démarches auprès de la Police de l'Eau.

M. BOUCHARD indique que le Syndicat réalise les études pour faire des travaux d'ici 2021 ou 2022. Le Syndicat invite la commune à faire les travaux nécessaires dans l'attente. M. BOUCHARD indique qu'il y a des parcelles qui appartiennent à la commune qui ne sont pas entretenues.

M. le Maire propose de faire les travaux sur la base de la mise en sécurité et d'envoyer la facture au Syndicat.

M. le Maire indique qu'il conviendra aussi de faire un dossier au titre de la loi sur l'eau.

M. RACLIN aimerait que la police de l'eau se déplace quand de l'eau trouble coule des vignes.

M. BOUCHARD indique qu'en cas d'orage ce défaut d'entretien risque de créer des embâcles.

M. le Maire alerte sur la présence de 35 ouvrages d'art sur le territoire de la commune, dont certains en mauvais état.

➤ **NAVIGATION SUR LE CANAL**

M. RACLIN indique que certains bateaux ne peuvent plus naviguer sur le canal. Le niveau de l'Allier est arrivé à sa côte minimale de puisement.

➤ **TRAVAUX PASSAGE A NIVEAU TRACY-SUR-LOIRE**

M. CARRE indique que le passage à niveau de Tracy-sur-Loire sera en travaux au mois d'août en pleine saison touristique, ce qui est dommageable.

➤ **TRAVAUX STATION D'EPURATION**

M. FLEURIER indique que le chantier de la station d'épuration avance bien. Les travaux se finalisent.

➤ **FERMETURE DE COMMERCE**

M. BOUCHARD indique que la commune a perdu encore un commerce avec la fermeture inopinée du Bar PMU.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Et ont signé les membres présents :